

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0346 en date du 18 décembre 1995, vous avez désigné les représentants de la Communauté urbaine au sein des conseils d'administration des lycées et collèges.

A la suite des modifications intervenues dans la composition de notre conseil, il convient de procéder aux remplacements suivants :

*** Lyon 9° :**

- *collège Victor Schloecher* : madame Rives, représentant titulaire,
- *collège Jean Perrin* : madame Rives, représentant suppléant,
- *lycée La Martinière* : madame Rives, représentant titulaire.

*** Villeurbanne :**

- *LEP Marie Curie* : monsieur Servy, représentant titulaire,
monsieur Fraysse, représentant suppléant ;
- *LEP Frédéric Faÿs* : monsieur Depierre, représentant titulaire ;
- *collège Tonkin* : monsieur Fraysse, représentant titulaire,
monsieur Servy, représentant suppléant ;
- *école des déficients visuels* : monsieur Servy, représentant titulaire,
monsieur Fraysse, représentant suppléant ;

B - Propose de désigner les représentants au sein des conseils d'administration des lycées et collèges en remplacement des conseillers sortants ci-dessus indiqués ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0346 en date du 18 décembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Oùï le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne :

à Lyon 9° :

- *collège Victor Schloecher* : monsieur Julien-Laferrière, représentant titulaire,
- *collège Jean Perrin* : monsieur Julien-Laferrière, représentant suppléant,
- *lycée La Martinière* : monsieur Julien-Laferrière, représentant titulaire.

à Villeurbanne

- *LEP Marie Curie* : monsieur Zanchi, représentant titulaire,
monsieur Rendu, représentant suppléant ;
- *LEP Frédéric Faÿs* : monsieur Roche, représentant titulaire ;
- *collège Tonkin* : monsieur Rendu, représentant titulaire,
madame Beudot, représentant suppléant ;
- *école des déficients visuels* : monsieur Rivalta, représentant titulaire,
monsieur Rendu, représentant suppléant ;

pour représenter la Communauté urbaine au sein des conseils d'administration des lycées et collèges, en remplacement des conseillers sortants ci-dessus indiqués.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,